

## CHARTRE DE L'EMPRUNT D'OUTILS

La présente charte complète les statuts et le règlement intérieur.

### 1 : EMPRUNT D'OUTILS

1.1 - L'emprunt des outils (et la participation aux Bricostages) se font obligatoirement après adhésion à l'association et paiement de la cotisation. L'adhésion à l'association est détaillée dans le règlement intérieur.

1.2 – l'adhérent ne peut sortir le matériel qu'après le dépôt d'un chèque de caution à hauteur de la valeur à neuf, des outils prêtés.

1.3 – Il est possible que ces modalités de prêt soient assouplies pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation de justificatifs) ou pour les donateurs d'outils en parfait état de fonctionnement (avec ou sans garantie).

1.4 - La liste des outils est accessible sur le site de l'association ou affichée dans les locaux de l'association. Ils peuvent être communiqués sur simple demande.

### 2 : DES MODALITES D'EMPRUNT.

2.1 – L'emprunt et le retour du matériel ne peuvent se faire que pendant les permanences (voir règlement intérieur).

2.2 – Le matériel est prêté pour une voire deux semaines selon la taille du chantier.

Il ne sera pas possible de prolonger l'emprunt. Il pourra toutefois être renouvelé à la permanence suivante (selon disponibilité).

2.3 – **TOUTE RESTITUTION DOIT SE FAIRE AU PLUS TARD A LA DATE PREVUE AVANT 18 H 00.** Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard (notamment pour les adhérents qui n'auront pas prévenu et/ou n'auront pas obtenu l'accord express de l'association).

2.4 – Le prêt de certains outils ou machines fait l'objet de l'encaissement d'une participation aux frais d'usure et de maintenance. Elle sera due pour chaque semaine d'emprunt de matériel (**effectivement utilisé ou non**) y compris pour les retards de restitution.

Elle est appliquée sur les outils ou accessoires qui nécessitent le remplacement de pièces ou des interventions de maintenance. La liste des forfaits est consultable pendant les permanences dans les locaux.

2.5 – La réservation des outils est possible mais sans garantie de prêt au moment de l'emprunt effectif (retard de restitution ou matériel pas rapporté, en réparation ou en entretien, endommagé ...).

**ELLE DOIT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT SUR LE FORMULAIRE DU SITE DE LA BRICOTHEQUE AVANT LE JEUDI MIDI.**

Une confirmation de réservation sera faite en retour par un Bricothécaire en fonction des matériels disponibles.

2.6 – Pour chaque dépassement de durée non signalé ou non accepté par les Bricothécaires, l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité par semaine de retard. Si l'outil est concerné par une participation pour l'usure et la maintenance, l'emprunteur devra également s'en acquitter.

### 3 : UTILISATION DES OUTILS EMPRUNTES

3.1 – Tout outil doit être testé avant le prêt et à son retour par l'emprunteur et un Bricothécaire.

3.2 – tout outil ou machine emprunté est exclusivement destiné à un usage personnel. Son exploitation commerciale, professionnelle ou illicite engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association. Par ailleurs, ils devront être utilisés pour l'usage pour lequel il / elle a été conçu et notamment en respectant les consignes de sécurité dictées par le fabricant ou préconisées par les Bricothécaires.

3.3 – Le prêt ou la location à toute autre personne est formellement interdit.

3.4 – En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale, de perte ou de vol, le chèque de caution sera restitué contre un chèque d'un montant équivalent à la réparation ou le remplacement du matériel.

3.5 – Certains outils présentant un risque d'utilisation sont obligatoirement prêtés avec un "kit de sécurité" (par exemple : casque, lunettes de protections, protections auditives, gants ...). **Le matériel ne pourra être prêté sans le kit.**

3.6 – Le matériel emprunté devra être dépoussiéré et nettoyé avant restitution.

**RENDEZ LE DANS L'ETAT DANS LEQUEL VOUS AURIEZ SOUHAITE L'EMPRUNTER.**

S'ils le jugent nécessaire, les Bricothécaires pourront demander aux adhérents d'approfondir immédiatement le nettoyage du matériel.

3.7 – Certains outils ou machines peuvent être prêtés avec des consommables (disques, bandes ...) selon les stocks disponibles. L'excédent sera rapporté avec le matériel. Seuls les consommables utilisés (ou endommagés) seront payés par l'emprunteur.

#### **4 : RESPONSABILITE CIVILE**

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à l'association.

#### **5 : TARIFS ANNEXES**

5.1 – consommables :

Les consommables utilisés seront à payer au retour du matériel à prix coûtant (de 0,50 à 5 € l'unité selon le matériel et les prix d'achats) – voir liste affichée dans les locaux.

5.2 – participation pour l'usure ou l'entretien – maintenance du matériel  
La liste des forfaits est consultable pendant les permanences dans les locaux.

5.3 : Pénalités

En cas de retard de restitution des outils, les pénalités suivantes seront appliquées (par outil) :

- 1 semaine de retard : 5,00 €
- 2 semaines : 15,00 €
- 3 semaines : 45,00 €
- Au-delà : encaissement du chèque de caution

Au 3<sup>ème</sup> incident, l'adhérent pourra être interdit d'emprunt pendant une durée d'un mois.

**Chalon sur Saône, le .....**

L'adhérent.e

Nom - prénom – n° d'adhérent - signature